

Dernière mise à jour le 20 décembre 2019

Les nouvelles valeurs minimales des contrats d'alternance au 1er janvier 2020

Compte tenu de la revalorisation du SMIC horaire au 1er janvier 2020, nous sommes désormais en mesure de vous confirmer les valeurs actualisées des rémunérations minimales versées dans le cadre des contrats d'alternance.

Sommaire

- Rémunérations minimales contrat apprentissage au 1er janvier 2020
- Situation 1 : Contrats conclus avant le 1er janvier 2019
- Situation 2 : Contrats conclus depuis le 1er janvier 2019
- Rémunérations minimales contrats de professionnalisation au 1er janvier 2020
- Références

Rémunérations minimales contrat apprentissage au 1er janvier 2020

Situation 1 : Contrats conclus avant le 1er janvier 2019

Age	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC
	384,85 €	569,58 €	815,89 €
De 18 à 20 ans	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
	631,16 €	754,31 €	1 000,62 €
21 ans et plus	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
	815,89 €	939,04 €	1 200,75 €
	OU 53% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	OU 61% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	OU 78% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)

Situation 2 : Contrats conclus depuis le 1er janvier 2019

Age	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
De 16 à 17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
	415,64 €	600,37 €	846,68 €
De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
	661,95 €	785,10 €	1 031,41 €
De 21 à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
	815,89 €	939,04 €	1 200,75 €
	OU 53% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	OU 61% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	OU 78% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)

	100% du SMIC	100% du SMIC	100% du SMIC
26 ans et plus	1 539,42 €	1 539,42 €	1 539,42 €
	OU 100% du minimum conventionnel	OU 100% du minimum conventionnel	OU 100% du minimum conventionnel
	(retenir le plus élevé des deux)	(retenir le plus élevé des deux)	(retenir le plus élevé des deux)

Rémunérations minimales contrats de professionnalisation au 1er janvier 2020

Age	niveau départ: BAC pro au minimum	autre niveau départ
Moins de 21 ans	65% du SMIC	55% du SMIC
	1 000,62 €	846,68 €
De 21 à 25 ans	80% du SMIC	70% du SMIC
	1 231,53 €	1 077,59 €
26 ans et plus	SMIC	SMIC
	1 539,42 €	1 539,42 €
	OU 85% du minimum conventionnel	OU 85% du minimum conventionnel
	(retenir le plus élevé des deux)	(retenir le plus élevé des deux)

Références

Décret n° 2019-1387 du 18 décembre 2019 portant relèvement du salaire minimum de croissance, JO du 19 décembre 2019